

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant pour :

- le bâtiment situé au 1119, rue De Bullion, l'usage « résidentiel » pour un local d'une superficie maximale de 108 m² au rez-de-chaussée, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1244869005];
- le bâtiment situé au 1220, rue Sainte-Catherine Ouest, les usages « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » et « résidence de tourisme » pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée, et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 247 (usage résidentiel) et au paragraphe 7° de l'article 136 (usage résidence de tourisme) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1248449005].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 12 novembre 2024, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 26 octobre 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie